



Certificat d'autorisation – Pension pour animaux/Opération chenil

(Version Février 2023)

(Coût du certificat: 100,00\$) **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR** Nom: Propriétaire : \square Locataire : Adresse (numéro, rue): Ville: Code postal: Téléphone : Cellulaire: Courriel: Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu : LIEU DE GARDE (Identique à l'adresse du demandeur □) Adresse ou numéro de lot : ACTIVITÉS DU LIEU DE GARDE Nombre de chiens permanents : _____ Nombre de chiens admis : Autres animaux : ______ Précisez : _____ N.B. La présence d'un maximum de 6 chiens est autorisée, incluant les chiens de l'exploitant de la garderie. Élevage □ Toilettage □ Pension Dressage □ Particulier (personne qui possède ou qui garde des animaux et qui ne poursuit aucune des autres activités décrites) 🛘 Le séjour du chien en garderie doit être temporaire et d'une durée maximale de 30 jours consécutifs. AIRE D'EXERCICE EXTÉRIEURE Superficie totale de l'aire : Hauteur de la clôture : Verrou automatique □ * L'aire doit se situer en cours arrière, à au moins 30 mètres des limites d'un terrain à usage résidentiel et à au moins 20 m des limites d'un terrain de tout type autre que résidentiel. **DOCUMENTS REQUIS** ☐ Formulaire complété et signé ☐ Croquis ou plan de l'aire d'opération du chenil ☐ Paiement de 100,00\$ DÉCLARATION DU REQUÉRANT ☐ J'ai lu la réglementation (Règlement 22-397 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chien) applicable à ma demande et j'accepte les normes et exigences mentionnées précédemment. Je déclare par la présente que les renseignements donnés sont complets et exacts et que, si l'autorisation m'est accordée, je me conformerai aux conditions de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Je comprends qu'il est interdit de commencer à opérer sans l'émission du certificat d'autorisation. Signature: Date:

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Reçu par :	Date :
Demande : ☐ Acceptée ☐ Refusée	Date :

Toute demande de permis ou de certificat doit être rédigée sur des formulaires types fournis par la Municipalité. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents requis, conformément aux dispositions du règlement applicable.

Le montant payé pour tout permis ou certificat n'est pas remboursable. Il ne peut non plus être transférable et seul son détenteur pourra l'utiliser pour l'exécution des travaux pour lesquels il aura été spécifiquement émis.

Procédure

1. Remplir toutes les sections du présent formulaire

- 2. Fournir la documentation complémentaire et/ou un croquis, au besoin
- 3. Veuillez faire parvenir la demande complète par l'un des moyens suivants :

• Par courriel : <u>inspectrice@saint-alexandre.ca</u>

• Par la poste : 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (Québec) JOJ 1S0

Par télécopieur : 450-346-0538

4. Pour toute demande de permis ou de certificat, le fonctionnaire désigné doit, délivrer le permis ou le certificat dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le dossier de la demande est complet, à moins que l'importance des travaux projetés ne justifie un délai plus long, dans un tel cas, le requérant doit être avisé par écrit des motifs justifiant les délais supplémentaires.

Municipalité de Saint-Alexandre [2]